

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1900)

Heft: 8

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« comme il a été dit, car au hasard je citerai M. Burnand, « présent avec un tableau à l'huile, prenant toute la place autorisée en une section, et quatre dessins, — « Franzoni deux huiles, trois aquarelles et détrempes, — « Sandreuter cinq détrempes différemment traitées (le catalogue n'en mentionne que quatre), — Schwabe une huile et huit cadres de dessins et aquarelles (le catalogue n'en mentionne que six), — Meyer (Bâle) une huile, deux pastels et huit lithographies et gravures. « Quant à la place que j'occupe, elle n'atteint pas en tout au maximum de la place concédée pour une section. Mais voici où j'arrive à dire pourquoi l'ensemble de mes œuvres vous a frappé par le nombre. « C'est qu'il nous a été impossible de faire deux sections : une d'huile et une de sous-verres, comme il a été d'habitude d'en établir en toute exposition. La place, comme vous le dites vous-mêmes, nous a manqué totalement. Force a été de tout mélanger, et c'est ainsi aussi que nous avons accordé un panneau tout entier à M. Carlos Schwabe, et ceci je crois, non au détriment de la Salle suisse.

« Je pense d'ailleurs ne pas exagérer en disant que de tous les *petits pays*, comme par exemple le Danemark, la Suède, la Norvège, etc., la Section suisse a été, de l'avis unanime des artistes et critiques d'art, la mieux arrangée. Avec un emplacement morcelé, un matériel de tableaux en partie trop grands et beaucoup trop nombreux pour les salles accordées, nous avons réussi à faire une impression frappante et harmonieuse.

« Il est certain que la plus petite salle avait le jour le plus agréable. On aurait pu y enserrer à la rigueur un échantillon de chaque peintre suisse. Le résultat en eût été déplorable. Nous avons préféré prendre un parti et n'y mettre que des œuvres ne se faisant pas de tort réciproquement et donnant un coup-d'œil ensemble harmonieux et sympathique. Nous avons pensé ainsi faire plus d'honneur à la Suisse ; — et le résultat me fait croire que nous avons eu raison.

« Vous finissez votre article, Monsieur, en disant que ces questions seront portées par vous à l'assemblée générale des artistes suisses. — C'est pour cela que j'ai pensé y répondre d'avance — ayant été préalablement mise à la porte de cette société, et dans l'impossibilité d'y défendre mes idées et actions : —

« Les statuts commencent, si je me souviens bien, par ce paragraphe : Pour faire partie, etc., etc. Les femmes ne sont pas admises.

« Et cela dans le plus ancien pays de liberté de l'Europe ! —

« J'espère que vous voudrez bien transmettre à vos lecteurs ces quelques lignes de rectifications et recevez, je vous prie, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

LOUISE BRESLAU,
Membre de la Société nationale des beaux-arts,
Paris. »

Nous avons reproduit *in extenso* la lettre de Mlle Breslau, suivant son désir. Nous y trouvons beaucoup

de choses intéressantes, mais non pas la réfutation du fait qui nous a étonné, savoir qu'un expert place lui-même toutes ses œuvres à la plus belle place de l'exposition. — Les œuvres de MM. Burnand, Franzoni, Sandreuter, Meyer-Bâle, etc., dont Mlle. Breslau se sert pour exemplifier, ne sont pas du tout exposées dans les mêmes conditions. — Ce n'est pas d'avoir trop exposé que nous avons reproché à Mlle. Breslau, mais de s'être trop bien placée. —

MAX GIRARDET.

Commissariat général suisse, Exposition Universelle de 1900.

Paris, le 18 août 1900,
20, Avenue Rapp.

MONSIEUR MAX GIRARDET, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES PEINTRES ET SCULPTEURS
BERNE.

Monsieur le Président,

Dans le numéro 7 de l'*Art Suisse* du mois de juillet vous désirez savoir qui a autorisé M. Charles Vautier à exposer son pastel qui n'avait pas été terminé à temps pour pouvoir être soumis à l'examen du jury d'admission de Genève.

Je m'empresse de vous faire savoir que c'est moi, sous ma responsabilité de Commissaire général de la Confédération suisse, qui ai autorisé M. Charles Vautier à exposer son beau portrait, après l'avoir vu moi-même et sur le préavis conforme de deux des membres du jury d'admission, MM. Bieler et Chiattone qui ont bien voulu aller voir sur ma demande l'œuvre de M. Vautier dans son atelier. Je m'en félicite sincèrement puisque le jury international des récompenses lui a attribué une médaille d'argent.

Je suis heureux de profiter de cette occasion pour joindre mes sincères remerciements aux vôtres à l'adresse de Mlle. Breslau et de MM. Bieler et Edouard Sarasin pour le concours si dévoué qu'ils m'ont prêté, d'une manière absolument désintéressée, pour l'arrangement des salles accordées à la Suisse pour son Exposition des beaux-arts.

Tout le monde a été unanime à reconnaître le bon goût qui a présidé à l'aménagement de ces salles.

Je ne veux point oublier non plus MM. Lanz et Reymond qui ont présidé avec le même soin et la même compétence au classement de nos œuvres de sculpture.

En vous demandant d'insérer cette lettre dans le prochain numéro de votre journal, je vous prie d'agrémenter, monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Commissaire général suisse :
G. ADOR.

Nous croyons que M. G. Ador n'avait pas le droit d'autoriser M. Charles Vautier à exposer son portrait. — Si M. Charles Vautier désirait cela, c'était au président du jury d'admission qu'il devait s'adresser et c'était à lui seul qu'appartenait le droit de déléguer des membres du jury d'admission.

MAX GIRARDET.